

Paudex, le 29 janvier 2015

USPI INFO n° 1/2015

Politique : La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-N) assouplit la loi sur les résidences secondaires

Le Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national a décidé le 26 janvier 2015 de permettre l'agrandissement des logements créés selon l'ancien droit jusqu'à 30 %, sans limitation de la surface en m², ce qui assouplit la loi et va en partie dans le sens de la demande de l'USPI Suisse.

La CEATE-N a terminé ses travaux et approuvé par 16 voix contre 9 le projet de loi sur les résidences secondaires. Elle a suivi dans les grandes lignes les décisions du Conseil des Etats, notamment en ce qui concerne la construction de nouveaux logements dans les bâtiments protégés en étendant la portée de cette disposition aux bâtiments dignes d'être conservés et non seulement protégés.

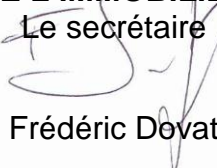
En outre, s'agissant des possibilités offertes en matière d'agrandissement pour les logements créés selon l'ancien droit, soit les logements construits avant le 11 mars 2012 ou au bénéfice d'une autorisation définitive à cette date, la majorité de la Commission est d'avis que les restrictions de la loi doivent être adaptées aux besoins de la population d'aujourd'hui. Aussi, elle a décidé de supprimer la limite d'agrandissement relative à la surface maximale de 30 m², jugeant que la limitation à 30 % des surfaces utiles principales était un frein suffisant. A titre de rappel, l'USPI Suisse avait demandé, afin de respecter la garantie de la propriété privée, que tout agrandissement soit autorisé, dans les limites des dispositions cantonales et communales en vigueur, les cas d'abus étant naturellement réservés. La CEATE-N va donc en partie dans le sens de la demande de l'USPI Suisse.

Enfin, la Commission propose de déclarer la loi urgente afin qu'elle puisse entrer en vigueur dès son approbation par les chambres fédérales en votation finale. Elle estime qu'une telle proposition permettrait de mettre fin à l'incertitude juridique qui règne actuellement et qui nuit aux investissements dans les résidences secondaires.

Le projet de loi va être soumis au plénum du Conseil national, et, en cas de divergences avec le Conseil des Etats, il sera soumis à ce dernier. L'USPI Suisse continuera, au plénum, son travail de lobbying actif visant à assouplir au maximum ce projet de loi.

**UNION SUISSE DES PROFESSIONNELS
DE L'IMMOBILIER**

Le secrétaire



Frédéric Devat